



Nombre de conseillers  
En exercice : 18

Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille dix-huit, le treize-novembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 7 Novembre 2018

**Présents** : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mme Francine CHAPITREAU, M. Dominique GUERIN, Mmes Stéphanie DALIVOUST, Véronique LHOSTE, Guylène DRAPEAU, Céline CONTE, M Claude RENARD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NAROLLES a donné pouvoir à Mme Stéphanie DALIVOUST, M. Pascal BETAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Alain MERCIER a donné pouvoir à M. Patrick ROY.

**Absents** : MM Philippe METEAU, Samuel DELAHAYE, Philippe MANTEAU, Mmes Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU

**Secrétaire de séance** : M. Dominique GUERIN

### 1) **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- **DECIDE de NOMMER** M. Dominique GUERIN, secrétaire de séance et

- **DECIDE** de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

### 2) **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018**

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### 3) **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION SUD OUEST DE FONTENAY LE COMTE ET REPARTITION DES AVOIRS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES**

Lors de la réunion du Comité Syndical du 4 octobre 2018, Monsieur le président a rappelé aux délégués que depuis plusieurs mandatures, les présidents successifs du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la région Sud-Ouest de Fontenay le Comte étaient membres de la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin et à ce titre le secrétariat de cette dernière assurait la gestion administrative, financière et la coordination dudit syndicat. Chaque année, une convention conclue entre les deux protagonistes définissait les conditions de cette prestation de services.

Suite à la loi NOTRe qui vise à renforcer les intercommunalités, la Communauté de Communes des Isles du marais Poitevin devra au 1<sup>er</sup> janvier 2017 intégrer une nouvelle structure. C'est pourquoi ses élus ont décidé de ne plus assurer le secrétariat du Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Au cours de la réunion du 11 avril 2016, les élus ont été informés du refus de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et ont décidé de revoir au sein des collectivités membres du Syndicat Mixte si une solution pouvait être trouvée.

Lors d'une réunion du comité syndical, le 25 avril 2016, il avait été convenu de contractualiser avec la commune de Velluire. Cette dernière a fait savoir par courriel le 1<sup>er</sup> juin 2016 qu'elle n'était pas intéressée pour reprendre la gestion administrative et financière du syndicat mixte.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud-Ouest de Fontenay le Comte n'est plus en mesure d'assurer la gestion administrative et financière et qu'il y a lieu de dissoudre ledit syndicat et de définir les modalités de répartition des avoirs entre les communes membres.

Monsieur le Président précise aux délégués que par délibération en date du 29 juin 2004, le comité syndical avait fixé une répartition des avoirs entre les communes membres de la manière suivante :

Vix : 25 %  
 L'île d'Elle : 25 %  
 Le Gué de Velluire : 16.67 %

Le Poiré sur Velluire : 16.67 %  
 Velluire : 16.67 %

A ce jour, l'examen des comptes fait apparaître des avoirs d'un montant de 17 802.91 € à répartir entre les communes membres de la manière suivante :

Vix :	4 450.73 €	Le Poiré sur Velluire :	2 967.15 €
L'île d'Elle :	4 450.73 €	Velluire :	2 967.15 €
Le Gué de Velluire :	2 967.15 €		

Lors de la réunion du Comité Syndical en date du 4 octobre 2018, les membres à l'unanimité :

- Ont pris acte de la dissolution du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud-Ouest de Fontenay le Comte
- Ont précisé qu'il n'y a ni actif, ni passif à répartir et que le sort du personnel est sans objet
- Qu'ils décident de répartir les avoirs du Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région Sud-Ouest de Fontenay le Comte entre les communes membres de la manière suivante :

Vix :	4 450.73 €
L'île d'Elle :	4 450.73 €
Le Gué de Velluire :	2 967.15 €
Le Poiré sur Velluire :	2 967.15 €
Velluire :	2 967.15 €

Le Comité Syndical a mandaté le Président pour notifier cette délibération à chacune des autorités exécutives de l'EPCI et des communes membres du Syndicat Mixte en vue de solliciter l'accord en des termes concordants des assemblées délibérantes de ceux-ci sur la dissolution et la répartition des avoirs du Syndicat mixte comme présentée ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION NOVEMBRE-18-66)

- **PREND ACTE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION SUD-OUEST DE FONTENAY LE COMTE,**
- **PRECISE** qu'il n'y a ni actif, ni passif à répartir et que le sort du personnel est sans objet,
- **ACCEPTÉ L'AVOIR** du Syndicat Mixte pour la commune de Vix qui s'élève à 4 450.73 €.

## FINANCES

### 4) SALLES COMMUNALES : TARIFS 2019 ET REGLEMENT INTERIEUR

Le tableau des propositions des tarifs et le projet de règlement intérieur pour 2019 sont présentés ci-dessous :

#### TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES – ANNEE 2019

ESPACE CULTUREL	PARTICULIERS	
	commune	hors commune
Salle seule - 1ère journée	100,00 €	150,00 €
Salle seule - 2ème journée ou vin d'honneur	50,00 €	100,00 €
Salle + cuisine - 1ère journée	200,00 €	300,00 €
Salle + cuisine - 2ème journée	100,00 €	150,00 €
Réunion - conférence - assemblée sans cuisine	50,00 €	100,00 €
Réunion - conférence - assemblée avec cuisine	100,00 €	150,00 €
Manifestation à titre commercial	100,00 €	200,00 €
Manifestation à titre commercial (1/2 journée)	50,00 €	100,00 €
Caution	300,00 € à la réservation	400,00 € à la réservation
Forfait ménage sans vaisselle	200,00 €	200,00 €

ESPACE CULTUREL	ASSOCIATIONS			
	commune		hors commune	
Manifestation à but lucratif sans cuisine	40,00 €		150,00 €	
Manifestation à but lucratif avec cuisine	80,00 €		200,00 €	
Manifestation à but non lucratif sans cuisine	Gratuit		100,00 €	
Manifestation à but non lucratif avec cuisine	40,00 €		150,00 €	
Cautions	Néant		400,00 € à la réservation	
Forfait ménage sans vaisselle	200,00 €		200,00 €	
ELECTRICITE/ SONORISATION / ECLAIRAGE	ASSOCIATIONS / PARTICULIERS			
	commune		hors commune	
Electricité, chauffage, climatisation	0,35 € le KWH		0,35 € le KWH	
Sonorisation	Gratuit		50,00 €	
LOCATION DE VAISSELLE (gratuit si location cuisine)	ASSOCIATION DE LA COMMUNE		PARTICULIER DE LA COMMUNE	
Forfait vaisselle	30,00 €		50,00 €	
Perte ou casse de vaisselle	1,50 € par pièce			
LOCATION PETIT MATERIEL DIVERS	ASSOCIATION DE LA COMMUNE		PARTICULIER DE LA COMMUNE	
Percolateur, hot dogs, friteuse, plancha, etc.	Gratuit		50,00 €	
Forfait dégâts	30,00€ minimum ou prix de la réparation			
SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE			
Salle limitée à 50 personnes Buffets et repas interdits	Gratuit			
Forfait ménage	50,00 €			
Dégâts ou anomalies sur matériel ou locaux loués ( selon article 6 du règlement )	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	particuliers	associations	particuliers	associations
Niveau 1 : 2 anomalies maximum	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Niveau 2 : plus de 2 anomalies	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Niveau 3 : dégâts occasionnant des frais supérieurs au niveau 2	Tous frais à la charge du locataire			

### REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL – ANNEE 2019

1) En fonction des normes de sécurité, la salle est prévue pour **300 personnes debout ou 250 personnes assises**.

- ☞ Au-delà de ce seuil, la commune se dégage de toute responsabilité,
- ☞ La commune se dégage de toute responsabilité quant au matériel et objet oubliés dans la salle par les utilisateurs,
- ☞ Les issues de secours devront rester en permanence accessibles.

2) La salle peut être utilisée :

- Par des associations ou sociétés sous la responsabilité de leur président ou représentant ;
- Par la municipalité ou autres collectivités territoriales ;
- Par les élèves des écoles de la commune sous la responsabilité du directeur ou directrice ;
- Par des personnes ou sociétés privées sous la responsabilité de l'organisateur.

☞ L'autorisation de réservation hebdomadaire reste à titre précaire et révocable.

3) Chaque utilisateur devra faire au préalable une demande de location au moins deux mois à l'avance par écrit auprès du secrétariat de la mairie (imprimé spécifique). Il recevra dans le même temps, un exemplaire du tarif des locations ainsi qu'un exemplaire du présent règlement. Le motif de l'utilisation devra être énoncé clairement dans l'imprimé de demande de location.

4) Lors de la réservation, il sera demandé le versement d'une caution qui sera encaissée le jour du dépôt en mairie (sauf associations locales et collectivités territoriales).

Pour toute réservation, la location est due, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...) ou si l'intéressé décommande 1 mois à l'avance.

5) Lors de la remise des clés, l'organisateur devra apporter la preuve qu'il a souscrit une assurance.

- ☞ Si la salle est réservée en cas de mauvais temps, et dans le cas d'une autre réservation pour la même date, la priorité serait donnée à la personne physique ou morale qui confirmera par écrit la réservation ;
- ☞ Les clés ainsi que le matériel disponible (vaisselle...) seront remis à l'utilisateur lors de l'état des lieux de la salle avant la manifestation ; un état des lieux sera refait à leur restitution ;
- ☞ Lors des états des lieux départ et retour, un relevé de compteur divisionnaire sera effectué, la consommation relevée sera facturée au tarif en vigueur.
- ☞ Le forfait location comprend l'usage des tables, chaises et verres ordinaires ;
- ☞ Le forfait ménage et nettoyage ne concerne que les utilisateurs le demandant expressément.
- ☞ Il est interdit de fumer dans toute la salle ;
- ☞ Il est interdit de fixer des pointes, clous ou punaises sur les murs, les portes et les rideaux, et de mettre du scotch. Se servir des emplacements adaptés à cet effet ;
- ☞ Il est interdit de traîner les chaises, les tables et tout autre matériel sur le parquet ;
- ☞ La salle, l'entrée, la scène, les loges, le bar, les annexes, les sanitaires seront rendus rangés, balayés, lavés (sauf le parquet) ;
- ☞ Le parquet doit uniquement être balayé, les tâches ou traces de liquide doivent être épongées. Ne pas laver le parquet à grande eau, ni utiliser de produit ;
- ☞ La cuisine et l'ensemble du matériel et agencements mis à disposition seront restitués dans un état irréprochable et selon les consignes spécifiques affichées liées à leur utilisation ;
- ☞ Conformément aux dispositions de la réglementation sur la sécurité incendie, la porte entre la cuisine "espace cuisson" et la salle doit impérativement rester fermée.
- ☞ Prévoir des sacs poubelles de 120 litres, des torchons, du produit vaisselle et des éponges.
- ☞ Les poubelles seront toutes vidées dans les containers situés derrière la salle en respectant les consignes de tri ; Obligation de vider les cendriers extérieurs dans les sacs poubelles.
- ☞ Les tables seront empilées correctement en respectant le sens (bois contre bois, fer contre fer) et rangées dans le local. Les chaises seront empilées par pile de 10 ;
- ☞ L'accès des cuisines par l'Allée des Anciens Combattants est strictement réservé aux traiteurs et animateurs (respecter les bornes amovibles d'accès) ;
- ☞ L'éclairage public du parking doit-être obligatoirement mis en service afin d'éviter les obstacles sur le trajet du parking et être éteint avant votre départ de l'espace culturel
- ☞ Toute anomalie devra être signalée à la mairie ;
- ☞ La salle devra être disponible le lendemain dès 10 heures au plus tard. Passé ce délai il sera facturé l'équivalent d'un jour supplémentaire de location.

**En cas de problème contacter la Mairie au 02 51 00 62 24 ou l'astreinte au 06 11 28 29 33**

6) Tout manquement aux consignes ci-dessus fera l'objet d'un constat contradictoire lors de l'état des lieux de fin de location et selon le cas, donnera lieu à réparation à la charge du locataire ou, à défaut, à facturation du montant des anomalies ou dégâts constatés à la tarification en vigueur sur la base suivante :

- Niveau 1 : 2 anomalies
- Niveau 2 : plus de 2 anomalies
- Niveau 3 : dégâts occasionnant des frais supérieurs au niveau 2 (perte de la borne amovible)

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION NOVEMBRE-18-67)

- **DECIDE DE VALIDER LES TARIFS de l'Espace Culturel Nina Vasseur pour 2019 comme présentés ci-dessus**  
« Il est rappelé que toute manifestation, impliquant les écoles, la commune ou la communauté de communes Vendée Sèvre Autise ou tout syndicat auquel adhère l'une ou l'autre est gratuite, ainsi que les associations politiques. Il en est de même pour toute manifestation organisée par le Département de la Vendée ou la Région des Pays de la Loire»
- **DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur détaillé pour 2019 présenté ci-dessus.**

#### 5) **DROITS DE PLACE POUR 2019**

Les droits de place pour les camions d'outillage ou autres qui sont appliqués depuis 2012 : le tarif est de 52,50 €.

Pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires, le tarif appliqué depuis 2012, est de 6 €.

Il est envisagé de garder les mêmes tarifs pour l'année 2019, à savoir : 52,50 € pour les camions d'outillage et 6 € pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION NOVEMBRE-18-68)

- **APPROUVE les tarifs des droits de place pour les camions d'outillage ou autres pour l'année 2019.**
- **APPROUVE les tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants d'articles non alimentaires pour l'année 2019.**

## 6) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM ET CAVURNES POUR 2019

*Les tarifs des concessions cimetièrre pour 2018 étaient les suivants :*

Concession trentenaire simple : 100 €      Concession trentenaire double : 150 €  
Concession cinquantenaire simple : 150 €      Concession cinquantenaire double : 200 €

*Les tarifs des concessions du colombarium pour 2018 étaient les suivants :*

Concession pour 10 ans : 180 €      Concession trentenaire : 450 €

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 20 €

*En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.  
Il est envisagé de garder les mêmes tarifs pour l'année 2019.*

*Les tarifs des cavurnes pour 2018 étaient les suivants :*

Cavurne pour 30 ans : 450 €      Cavurne pour 50 ans : 600 €

*Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour 2019.*

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION NOVEMBRE-18-69)

- **APPROUVE les tarifs pour la durée des concessions du cimetière pour 2019, comme présentés ci-dessous :**

✓ Concession trentenaire simple : 100 €      Concession trentenaire double : 150 €  
✓ Concession cinquantenaire simple : 150 €      Concession cinquantenaire double : 200 €

*En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.*

- **APPROUVE les tarifs de concessions du colombarium pour 2019, comme présentés ci-dessous :**

✓ Concession pour 10 ans : 180 €      Concession trentenaire : 450 €  
✓ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 20 €

*En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.*

- **APPROUVE les tarifs de concessions des cavurnes pour 2019, comme présentés ci-dessus.**

✓ Cavurne pour 30 ans : 450 €      Cavurne pour 50 ans : 600 €

## ASSAINISSEMENT

### 7) TARIFS ASSAINISSEMENT 2019

En 2018, l'abonnement était à 8,20 € et la redevance au m3 : 1,08 €. Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour 2019.

*Pour 2018, les tarifs étaient les suivants :*

	<b>Part communale 2018</b>
Abonnement	8,20 €
Taxe m3	1,08 €
Forfait puits	35 m3/hab

*Pour 2018, La part communale était identique, la Part fermier avait été modifiée comme suit :*

	<b>Part fermier au 01/01/2018</b>	<b>Rappel de la Part communale</b>	<b>Part communale + part fermier au 01/01/18</b>
Abonnement	23,03 €	8,20 €	31,23 €
Taxe m3	0,833 €	1,08 €	1,913 €
Forfait puits 35 m3			

**Pour la part fermier**, le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au 1<sup>er</sup> janvier en application de la formule suivante :  $P_n = P_o \times k$  (Pn tarif qui s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n et Po est le tarif de base, et k le coefficient de variation. Pour 2018, le coefficient de variation était de 1,0905 (en 2016 coefficient de variation était de 1,082).

**Pour 2019, le coefficient de variation sera de 1,1177.**

**Les tarifs proposés pour 2019 seront les suivants :**

	<b>Part communale 2019</b>
Abonnement	8,20 €
Taxe m3	1,08 €
Forfait puits	35 m3/hab

Pour 2019, la part communale est maintenue, la Part fermier sera modifiée comme suit :

	Part fermier au 01/01/2019	Part communale Au 1/01/2019	Part communale + part fermier au 01/01/19
Abonnement	23,61 €	8,20 €	31,81 €
Taxe m3	0,854 €	1,08 €	1,934 €
Forfait puits 35 m3/hab			35 m3/hab

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (DELIBERATION NOVEMBRE-18-70)

- **APPROUVE** les montants des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2019 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

8) **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCVSA**

*Document transmis aux conseillers municipaux*

9) **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Exercice du droit de préemption urbain (DIA)**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles AK N° 241, AK N° 433, AO N° 62

**Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Réparation sol du modulaire de l'école publique (WC)

Fournisseur : M. DEBORDE Thierry - Montant : 1 259.64 €

Objet de la commande : Matériel sono pour le marché de Noël

Fournisseur : FILLONNEAU SONO - Montant : 962.40 €

Objet de la commande : Volets roulants garderie

Fournisseur : M. DEBORDE Thierry - Montant : 2 062.32 €

10) **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : 11 décembre 2018
- ✓ Installation d'un service Veille Foncière Vigifoncier entre le Département de la Vendée et le service Foncier Environnement et Collectivité de la Safer Pays de la Loire : Désignation d'un référent Vigifoncier. M. Jean-Claude CHEVALLIER se propose d'être le référent Vigifoncier.
- ✓ Marché de Noël : l'association porteuse de projet est l'OGEC. Il y a 35 dossiers d'exposants, une réunion est prévue le jeudi 15 novembre 2018.
- ✓ Mutualisation avec la CCVSA pour une police intercommunale : la CCVSA nous a transmis un mail nous informant la création d'une police intercommunale pour 2019 afin de permettre à l'ensemble des communes d'avoir accès à un service de police de proximité adapté aux besoins. La commune de Vix souhaite bénéficier de ce service et demande une dizaine d'heures.
- ✓ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) : c'est un document qui est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui doit être validé en conseil municipal qui répond à une exigence de transparence interne et une transparence à l'usager.
- ✓ Médecin : un médecin du sud de la France a pris contact avec la mairie et a visité les locaux.
- ✓ Marché public pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la mairie et de ses annexes : Mme le Maire informe les conseillers municipaux que 25 dossiers ont été déposés.
- ✓ M. Dominique GUERIN demande s'il a été pris une décision suite à la réunion par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite pour le décaissement partiel de l'impasse des Noues et la mise à niveau avec le nouveau parking.  
M. Patrick ROY rappelle la règle qui stipule que les frais occasionnés par une telle demande doivent être supportés par le demandeur privé quel que soit son statut pour modifier le domaine public.

M. Claude RENARD conteste ce point de vue argumentant sur le fait que la Maison de Retraite est effectivement un établissement privé qui a un rôle social important dans la commune et qu'elle augmente sa capacité d'accueil avec la création de 10 résidences seniors. Il est soutenu en ce sens par M. Jean-Claude CHEVALLIER qui déclare que l'on peut engager 3 000 € et que la commission n'avait pas eu tous les éléments pour traiter du sujet.

M. Patrick ROY indique qu'il ne faut pas créer de précédent, faute de quoi la commune s'expose à un recours administratif en cas de demande ultérieure d'un autre tiers à qui un refus serait opposé et rappelle que la commission voirie avait décidé de ne pas donner suite à cette demande de décaissement mais décidé de remettre la chaussée en état lorsque les travaux de cet établissement seraient terminés.

M. Jean Claude CHEVALLIER n'est absolument pas d'accord, il indique que la commune est responsable de son réseau routier et qu'en aucune manière elle ne s'expose à un recours administratif.

M. Claude RENARD insiste pour que la décision finale sur le décaissement de la voie soit mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et quarante-huit minutes

Fait à Vix, le 21 novembre 2018

Le Maire,

Michele JOURDAIN

